

CA du 14 mai 2020

Réunion conjointe des responsables des commissions (Juges + Expositions + Standards)

Examen des points présentés par la réunion intercommissions du 8 avril :

Statut des chats de maison en exposition

Vote sur le standard tel que présenté, dont les éléments principaux sont : âge minimum 4 mois ; stérilisé à 10 mois ; bonne condition et sociabilité ; tous patrons de robe et toute apparence.

Validé

Chats à panachure (& blanc) : classement en exposition

En dehors des races pour lesquelles le standard a des exigences de respect des patrons de panachure (Persan/Exotic Shorthair, Ragdoll, Snowshoe, Turc du Lac de Van), les chats « & blanc » de même race/sexe/classe seront jugés dans une même classe « & blanc », sans distinction du patron (*ex. : 3 mâles Sphynx adultes en CAC : 1 mâle bleu & blanc, 1 mâle bleu & blanc bicolore et 1 mâle bleu & blanc van => un seul CA décerné parmi ces trois mâles*).

Le règlement des expositions sera modifié en conséquence et une information devra être conduite auprès des clubs d'exposition, des juges, des clubs de race et des éleveurs.

Validé

Les Auxiliaires d'élevage (AE)

Ils sont admis à participer aux spéciales d'élevage sans prétendre à certificats ou titres. Il convient d'informer les clubs organisateurs et les juges de ce statut. Des qualificatifs spécifiques à leur examen sont à l'étude.

Les chats inscrits au Registre de Filiation

Les conditions de leur présence en exposition doivent faire l'objet d'une réflexion plus large, incluant la Commission des clubs de race. Toute décision est donc reportée.

Intérêt de créer une classe spécifique pour les « Nouveautés » ? (Cf. New traits en TICA)

Les responsables de commissions réunis proposaient de différer toute décision pour réfléchir à la question. Il leur est demandé d'inclure dans cette réflexion commune la Commission des clubs de race.

Les chats en présentation initiale pour une Reconnaissance au titre de l'Apparence (RIA)

Suite à la décision du CA du 6 février 2020 permettant aux chats présentés en RIA de rester le lendemain dans l'exposition en catégorie « hors concours », le Règlement des expositions va être mis à jour et les clubs organisateurs informés.

Validé

Conditions de réponse des juges aux invitations des clubs organisateurs et obligations de ces derniers vis-à-vis des juges.

Les points suivants seront rappelés :

Pour les juges : raccourcir le délai de réponse ; renvoyer le contrat rempli ; choisir les moyens de transport les moins onéreux ; envoyer une estimation des frais.

Pour les clubs : envoyer un contrat ; respecter le quota de chats (40/juge/jour) ; allonger le délai d'envoi de la liste des juges au LOOF de 6 semaines à 2 mois.

Validé

Contrat type de juge

Disposer d'un contrat au format PDF remplissable élaboré par le LOOF (téléchargeable via le site).

Validé

Examen de conformité : juge et exposant ?

On ne peut être juge et exposant le même jour.

Validé

Discussions entre juges sur le podium pendant la désignation des BIS

Préconiser une certaine retenue et l'utilisation de supports de vote.

Validé

Départ de juges avant les Best In Show

Rappeler le Règlement des expositions (art. 4) qui suppose que le juge reste jusqu'à la fin des BIS sauf accord préalable.

Validé

Proportion de juges LOOF dans les expositions LOOF

La proportion de 75% de juges LOOF exigée par club peut être annuelle et non dans chaque exposition. Un minimum de 50% par exposition est cependant attendu.

Validé

Anonymat des feuilles d'appréciation des juges

Pour des raisons de neutralité, il est préférable que l'anonymat des feuilles de jugement soit maintenu, comme le règlement des expositions le prévoit dans son article 9-5.

Validé